

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le **21 NOV. 2020**

ID : 056-215601626-20201117-DB20201124A-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mardi 17 novembre 2020

**DENOMINATION - ALLEE DES SABLES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

**Absent :** Loïc TONNERRE

**Secrétaire de séance :** Christian PERRIEN

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 02**

**Absent : 01**

**DIRECTION AMENAGEMENT**

**URBANISME FONCIER**

**n°24a**

**DENOMINATION - ALLEE DES SABLES**

Rapporteur : Cédric Orvoën

En France, l'obligation de dénommer les voies ne s'impose qu'à la ville de Paris. La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la communes. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Route du Fort Bloqué, le site de l'ancienne école des Kaolins, où se trouve également une maison, n'a jamais été dénommé. Sans adressage, il est difficile de localiser un bien. Il est proposé de dénommer ce secteur :

- **Allée des sables**  
**« Alez an Traezh » - traduction en breton selon l'office de la langue bretonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 4 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la dénomination « Allée des sables »
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
**Maire**

## KERGANTIC

### Plan de situation



### Voie à dénommer

